

Le rapporteur expose à l'assemblée que les Schémas d'Accessibilité programmée (Sd'Ap) pour les transports en commun de l'Ain, ont défini comme étant prioritaire, des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Prieuré », situé sur la RD 1084.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux signataires. Cette convention doit être passée entre la commune de Beynost et le Conseil Départemental, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de mise en accessibilité de cet arrêt de bus, situé en agglomération.

Les charges d'investissement se rapportant à ces travaux de mise en accessibilité seront prises en charge par le Département de l'Ain, à hauteur de 39 937,47 € HT, soit 47 924,96 € TTC.

Il est précisé qu'au terme des travaux, et après signature du procès-verbal contradictoire, l'aménagement sera remis à la commune de Beynost.

Les charges d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement seront donc à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental et la commune de Beynost,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

AFFICHAGE
DU: ~~7/06~~
AU: 7/08/21



Le Maire,

Carriev
Caroline TERRIER

